Atteinte à la vie privée

| Par adenora77 |
|--|
| Bonjour, |
| Mon propriétaire m'a fait plusieurs remarques sur la consommation d'eau de ma famille qu'il juge excessive Récemment, il me signale par lettre avec RAR que ma consommation d'eau excessive est due au bain quotidien que je donne à mes enfants en bas age. Je ne comprends pas comment mon propriétaire peut être au courant de cette information aussi précises et je me demande s'il ce simple fait suffit pour justifier d'une atteinte à la vie privée ou si je dois fournir d'autres preuves d'intrusion? Il n'y a que deux petites fenêtres très hautes dans ma salle de bain et il est impossible que mon propriétaire passe dans la rue et voit mes enfants dans le bain. A noter que j'ai remarqué que mon propriétaire rentre à mon insu dans le logement mais je ne sais pas comment le prouver et que les preuves soient recevables. |
| En vous remerciant, |
| Bien cordialement |
| Adénora77 |
| Par Henriri |
| Hello! |
| Ignorez les messages de votre propriétaire (mais conservez-les). |
| Changez la serrure du logement (ce n'est pas très cher si c'est une serrure assez classique) en conservant celle d'origine que vous remettrez en place quand vous quittez cette location. |
| A+ |
| Par adenora77 |
| Je vous remercie pour votre aide! |
| Par Isadore |
| Bonjour, |
| Je confirme, changez le barillet des serrures, vous remettrez l'ancien en partant. C'est parfaitement légal. |
| Vous pouvez aussi mettre une petite caméra discrète que vous ferez tourner en votre absence. |
| Pour l'eau, il a pu voir le compteur s'il y a accès. |
| Par yapasdequoi |
| Bonjour Est-ce un meublé ? Les charges sont-elles prévues au forfait ? |